



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT SUR L'INTERDICTION
TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE
CIRCULATION DANS LA RUE F. BACQUET AINSI QUE
SUR LA PLACE ROGER SALENGRO**

Arrêté de Police N°51/2022 (ST) du 27 juin 2022

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de
nature à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'organisation
d'une fête foraine du **mercredi 20 juillet 2022 au jeudi 28 juillet
2022.**

ARRETE

- ARTICLE 1** *Pendant toute la durée de la fête foraine, le stationnement de tout
véhicule sera interdit dans la rue F. Bacquet ainsi que sur la place
Roger Salengro y compris pour les riverains.*
- ARTICLE 2** *L'accès à la rue F.Bacquet et à la place Roger Salengro sera
interdit à tout véhicule pendant la durée de la fête foraine et la rue
sera barrée à hauteur de la Maison Maurice Thorez ainsi que du
parking de la Mairie.*
- ARTICLE 3** *Des panneaux de signalisation informant de la présence d'une
fête foraine seront mis en place par les services municipaux.*
- ARTICLE 4** *Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de la ville de SIN-LE-NOBLE sont
chargés de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN,
27 juin 2022*

*Le Maire,
Maryline Lucas*

